



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2024 à 19 heures 30 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

M. BRIDAY Stéphane, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuration(s) : Mme BRIDAY Laurence représentée par Mme Sylvie TRAPON, M. CESSOT Cyril représenté par M. Alain RICHARD, Mme CORDONNIER Jocelyne représentée par Mme Yvonne TROUSSARD.

Était excusée : Mme PONSOT Lucie.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. David LEFEBVRE.

Délibération 32-2024 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur David LEFEBVRE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 33-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 34-2024 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme de Saône-et-Loire

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant que le Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme de Saône-et-Loire a sollicité la Commune en vue d'obtenir un soutien financier pour l'organisation à Rully de la 1^{ère} manche de la Coupe de France des Départements de Cyclisme Bourgogne Franche-Comté Grand Est les 13 et 14 avril 2024,

Il est proposé d'attribuer au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme de Saône-et-Loire une

subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 2000 € au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme de Saône-et-Loire au titre de l'année 2024.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 35-2024 - Organisation d'une Journée Citoyenne 2024

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte :

Créée en 2006 par le Maire de BERWILLER et Président de Mulhouse Agglomération Alsace, Fabian JORDAN, la Journée citoyenne est désormais organisée par plus de 2 500 communes en France, dont certaines du Grand Chalon.

Évènement rassembleur et citoyen, il s'agit d'une journée visant à créer du lien entre les habitants d'une même commune en les invitant à prendre part à des petits chantiers et à porter des valeurs comme l'entraide, la fraternité ou encore le respect. Dans ce cadre, chaque commune est libre de proposer le programme et les chantiers qu'elle désire.

Dans le cadre d'ateliers faisant appel à des bénévoles, le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant la date ainsi que la jauge maximale d'accueil des bénévoles à l'occasion de la Journée Citoyenne, en s'assurant préalablement que son contrat d'assurance garantisse bien la commune contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs. En effet, les citoyens bénévoles, qualifiables de collaborateurs occasionnels du service public sont, selon le Conseil d'État, des personnes qui accomplissent « une mission qui incombe normalement à une personne publique », collaborant ainsi au « fonctionnement du service public ». Ils sont placés sous la responsabilité de la commune qui est maître d'ouvrage.

Depuis 2018 la commune de Rully participe à la Journée citoyenne afin d'impliquer les habitants dans l'embellissement et l'entretien de leur cadre de vie, et de favoriser la solidarité et la convivialité.

Cette année, la date nationale retenue pour l'organisation de cet évènement est le 25 mai 2024 ; toutefois, cette date reste indicative et chaque commune est libre de choisir une autre date mieux adaptée à son calendrier municipal. A Rully, elle sera organisée le **samedi 08 juin 2024**.

Organisation des ateliers

Pour cette édition 2024, un groupe de travail composé d'élus a été chargé de proposer une liste de différents ateliers, qui sont les suivants :

- Nettoyage, et peinture de lavoirs,
- Entretien et balisage des chemins de randonnée,
- Remise en état des panneaux rue de la gare,
- Atelier décorations pour la commémoration des 80 ans de la Libération et le Tour de France,
- Préparation et mise en place du repas du midi.

La liste des chantiers sera communiquée à la population avant l'organisation de la journée citoyenne, et les inscriptions débiteront un mois avant.

Utilisation du matériel

Le matériel utile à l'organisation des ateliers sera fourni par la Commune.

Les bénévoles utiliseront le matériel qui leur appartient sous leur responsabilité.

Responsabilité

Les citoyens bénévoles seront placés sous la responsabilité de la Commune qui est maître d'ouvrage de l'organisation de cette manifestation.

Le contrat d'assurance de la Commune prend en compte le recours aux citoyens bénévoles, qualifiables de collaborateurs occasionnels du service public, dans le cadre de la responsabilité civile.

Jauge maximale

La jauge maximale d'accueil des collaborateurs bénévoles pour cette journée sera fixée à 75 personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune de Rully à la Journée Citoyenne qui se tiendra le 08 juin 2024 sur le territoire communal dans les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
 - À la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,
 - À l'organisme assureur de la commune.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 36-2024 - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de Rully

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Afin de pouvoir proposer un nombre de concessions dans le cimetière communal suffisant pour pourvoir aux inhumations, et maintenir dans un état décent le cimetière de Rully, il est proposé de procéder à la reprise des concessions perpétuelles dans un état d'abandon manifeste.

Afin de permettre à la Commune de reprendre des emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L.2223-18, et R. 2223-12 à 223-21. Il convient de préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession n'est qu'un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

La procédure engagée par la Commune de Rully est la suivante :

- Un procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été établi le 22 juillet 2022, avec 29 concessions visées, affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 27/07/2022 au 27/08/2022 puis du 09/09/2022 au 09/10/2022 et du 24/10/2022 au 24/11/2022 ;
- Un procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été établi le 24 novembre 2023, avec 28 concessions visées, affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 02/12/2023 au 02/01/2024.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, et comme prévu à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions constatées à l'abandon. Dans l'affirmative, Madame le Maire pourra ainsi prendre des arrêtés individuels prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à ces concessions, en vue de les réattribuer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, et R. 2223-12 à 223-21,

Vu les procès-verbaux du 22 juillet 2022 et du 24 novembre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des 28 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente, situées dans le cimetière communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE à la délibération n°2024-36 du 29 avril 2024
Concessions perpétuelles constatées en état d'abandon

N° d'ordre	Emplacement	Date de prise	Concessionnaire d'origine
E2/456	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 4 Emplacement 456	11/06/1954	Madame CHOUX Thérèse née GIBERT
E2/424	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 4 Emplacement 424	07/02/1950	Madame CHABRAT Marie
E2/272	Ancien Cimetière Carré 3 Colonne 4 Emplacement 272	09/05/1946	Monsieur PERNIN Antonin
E2/160-166	Ancien Cimetière Carré 2 Colonne 7 Emplacement 166-160	04/07/1923	Monsieur POTHIN MARINOT
E2/165BIS	Ancien Cimetière Carré 2 Colonne 7 Emplacement 165	15/09/1924	Monsieur GUYARD
E1-101	Ancien Cimetière Carré 1 Colonne 6 Emplacement 101	16/10/1922	Madame DUPASQUIER-BOULAY Maurice née DUPASQUIER
E2/118	Ancien Cimetière Carré 2 Colonne 4 Emplacement 118	17/09/1946	Madame NOMBLOT Marie
E2/178-183	Ancien Cimetière Carré 2 Colonne 7 Emplacement 183-178	01/12/1924	Madame PERRON Blanche née CHAVET
E2/184-188	Ancien Cimetière Carré 2 Colonne 6 Emplacement 189-184	16/02/1925	Monsieur THOMAS Gabriel
E3/197	Ancien Cimetière Carré 3 Colonne 6 Emplacement 197	23/02/1925	Madame MARTIN Catherine née JUSSIAUX
E3/225	Ancien Cimetière Carré 3 Colonne 5 Emplacement 225	04/03/1927	Monsieur BRESSAND Martin
E3/227	Ancien Cimetière Carré 3 Colonne 7 Emplacement 227	21/12/1926	Monsieur BITOUZET
E2/323	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 5 Emplacement 323	30/08/1932	Monsieur LEBEAULT Etienne
E2/338	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 6 Emplacement 338	18/12/1934	Monsieur LAVALETTE François
E2/394	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 6 Emplacement 394	30/10/1942	Madame CUIGNIERES Yvonne
E2/376	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 7 Emplacement 376	07/11/1938	Monsieur DUFOUR Pierre
E2/368	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 7 Emplacement 368	26/10/1937	Madame DENIZIAUX née DESFONTAINE
334	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 8 Emplacement 334	23/12/1934	Monsieur LEBEAULT David
E2/373-381	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 8 Emplacement 381-373	07/11/1938	Monsieur MUGNIER Jean

E2/365	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 8 Emplacement 365	25/07/1957	Monsieur DEMORTIERE
E1/5	Ancien Cimetière Carré 1 Colonne 6 Emplacement 5	31/05/1913	Madame MUTHELET Lucie
E1/11	Ancien Cimetière Carré 1 Colonne 6 Emplacement 11	10/04/1914	Monsieur CHAUMAY Emile
E2/295	Ancien Cimetière Carré 4 Colonne 6 Emplacement 295		INDETERMINE (famille THIELLY)
E2/223-217	Ancien Cimetière Carré 3 Colonne 6 Emplacement 223-217	02/02/1927	Monsieur GAULAIN Bernard
E2/100-92	Ancien Cimetière Carré 1 Colonne 7 Emplacement 100-92		INDETERMINE (famille ADENOT / DURY)
E2/108-116	Ancien Cimetière Carré 2 Colonne 7 Emplacement 116-108		INDETERMINE (famille LATOUR / RENAUDIN)
E2/240	Ancien Cimetière Carré 3 Colonne 7 Emplacement 240	16/07/1950	Monsieur CANET Charles
E1/99-98	Ancien Cimetière Carré 1 Colonne 8 Emplacement 99-98		INDETERMINE (famille ROUQUAYROL)

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 37-2024 - Chantiers d'été : création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Il est rappelé que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un surplus d'activité saisonnier au sein des services techniques pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 08 juillet au 31 août 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent : travaux d'entretien de bâtiments, de voirie et d'espaces verts.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **de créer** 2 emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'emploi d'agent technique polyvalent, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique territorial. Ces emplois sont créés à temps complet, sur la période du 08 juillet 2024 au 31 août 2024.
- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **de fixer** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, équivalent à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

- **de charger** Madame le Maire de procéder au recrutement pour pourvoir ces emplois et de signer les contrats de travail.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 38-2024 - Modification du tableau des effectifs du personnel - Création de 2 emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique qu'un agent titulaire de la collectivité doit prochainement partir à la retraite. Afin d'anticiper ce départ, il a été travaillé sur l'organisation du service Enfance / Entretien des locaux pour la rentrée de septembre 2024. Dans ce cadre, il convient de créer les postes adéquats au tableau des effectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1/ Agent d'accompagnement de l'enfance

La création d'un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps complet, à compter du 15/08/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

2/ Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux

La création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 23/35^{ème}, à compter du 01/08/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 39-2024 - Prime annuelle des agents communaux

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Considérant ce qui suit :

En 1982, la Commune a créé un Comité d'Œuvre Social, type association loi 1901, qu'elle subventionnait.

Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité sociale.

Lors de l'instauration de la CSG, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à son vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux agents municipaux titulaires et stagiaires affectés à la commune de Rully une prime annuelle pour l'année 2024.
- **PRECISE** que le montant de la prime annuelle 2024 est fixé à 610 Euros par agent. Elle sera versée en deux fois (juin et décembre).
- **PRECISE** que le montant de cette prime est pro-ratisé en fonction de la date d'entrée ou de départ de l'agent dans la collectivité.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.

Délibération 40-2024 - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

La charte et le projet de convention sont consultables en mairie, aux horaires d'ouverture.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif.

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 02 mai 2024.